

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Bianka Lajoie](#)

<https://www.cadre21.org/membres/8988ecb28940f5f73579325e>

Date d'obtention : 2021-03-26 19:05:36

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Tout d'abord, nous devons ouvrir le dossier SEXTO afin de faire l'évaluation de l'incident. Nous nous devons parler à la personne qui signale et à la jeune victime afin d'évaluer en remplissant la grille d'évaluation et de vérifier les informations auprès des acteurs autour de la personne victime qui aurait eu la dites photo. Je fais de la sensibilisation auprès des jeunes en rencontre individuelle afin que l'information ne circule pas et que le tout reste confidentiel. Je confisque les téléphones des jeunes afin que l'image ne circule pas davantage. Suite aux informations, j'évalue si la situation est malveillante ou si c'est d'un acte impulsif. Si la situation est malveillante, je dois confisquer le téléphone à l'instigateur et appeler le service de police afin de transmettre le dossier. Si c'est une situation impulsive, je rencontre l'instigateur en remplissant l'évaluation d'incident, je confisque le téléphone et je remet le tout à le policier scolaire afin que celui si continue l'intervention auprès d'eux. Le tout si l'image est considéré comme de la pornographie juvénile. Si ce n'est pas le cas, je dois faire l'intervention avec les barèmes de mon établissement scolaire et ne pas avisé le service de police.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je dois absolument utilisé la grille d'évaluation de l'incident lorsqu'un élève vient me voir afin de bien dirigé mes interventions. J'ai aussi appris que je ne peux ouvrir le dossier sexto avec le parent, celui-ci doit aller au service de police afin d'avoir un soutien. La trousse SEXTO est uniquement pour les jeunes qui fréquentent mon établissement. Mes interventions ne peux aller au delà des murs de celui-ci. Donc, si cela implique une personne majeur ou une personne extérieur à l'école, je dois finir ma feuille d'évaluation et envoyé le dossier au service de police ou au policier école.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Selon moi c'est de demandé les détails de la photo et juger si le geste est malveillant ou impulsif.